

CÔTE-D'OR Droit

Maladies professionnelles et accidents du travail : quelles indemnisations ?

UN PARTENARIAT

LE BIEN PUBLIC

Les risques professionnels font partie du quotidien du monde du travail, que l'on soit employeur ou salarié. Lorsqu'un accident ou une maladie surviennent, encore faut-il déterminer s'ils ont un lien direct avec le travail. L'assistance d'un avocat est alors précieuse pour mener à bien des procédures complexes.

Mille huit cents accidents du travail ont lieu chaque jour en France : même si leur nombre est historiquement bas et que ces accidents n'ont pas tous de graves conséquences, ils font partie du quotidien. Le nombre de cas de maladies professionnelles reconnues nouvellement en 2018, lui, tutoie les 50 000. Les salariés et les chefs d'entreprise sont tous concernés par ce que l'on appelle le "risque professionnel".

L'enjeu est important pour les salariés notamment, car lorsqu'ils sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, leur indemnisation est meilleure que pour un arrêt de travail classique, pour une maladie civile de l'employeur pour obtenir des dommages et intérêts.

Un « droit complexe »

« Le salarié a également droit à une réparation automatique s'il conserve des séquelles et souffre d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. C'est la CPAM, ou la MSA (*), qui fixe alors un taux d'incapacité permanente », précise M^e Christine Tapia, avocate dijonnaise spécialiste du droit du travail ainsi que du droit de la sécurité sociale et de la protection sociale.

« La reconnaissance du caractère professionnel de l'accident permet aussi d'engager la respon-



Les salariés et les chefs d'entreprise sont tous concernés par ce que l'on appelle le "risque professionnel". Photo d'illustration JSL/Ketty BEYONDAS

sabilité civile de l'employeur pour obtenir des dommages et intérêts.

Comment les faire reconnaître ou les contester ? Mieux vaut être accompagné par un avocat spécialisé : « Le droit de la sécurité sociale est complexe, d'autant qu'il doit être manié avec le droit du travail », reprend-elle.

Pour qu'une maladie professionnelle soit reconnue, « l'affection doit être inscrite dans des tableaux. Ce sont des sortes de grilles qui figurent dans le Code de la sécurité sociale et dans le Code rural », précise l'avocate. Actuellement, 112 maladies sont reconnues pour le régime général et 65 pour le régime agricole.

Si certaines maladies ont été particulièrement médiatisées, comme les cancers liés à l'amiante, ce sont les fameux TMS, les troubles musculo-squelettiques, qui sont à l'origine de la majeure partie des maladies profession-

nelles reconnues (88 %). « Une bonne partie de mes dossiers concerne des problèmes de dos », souligne M^e Tapia.

Les tableaux sont très précis et détaillés, poursuit-elle : « Par exemple, si l'on prend le tableau n° 98, si vous êtes amené à effectuer des travaux de manutention manuelle de charges lourdes pendant cinq ans et que vous souffrez

« La reconnaissance du caractère professionnel de l'accident permet aussi d'engager la responsabilité civile de l'employeur pour obtenir des dommages et intérêts. »

M^e Christine Tapia, avocate



d'une sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante ou d'une radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5 avec atteinte radiculaire de topographie concordante, la maladie professionnelle sera automatiquement reconnue, car inscrite au tableau ».

« Le cas de la procédure « hors tableau »

Cela étant, si vous estimez que vous souffrez d'une maladie professionnelle, mais qu'elle n'est pas inscrite au tableau ou que votre pratique professionnelle ne remplit pas les conditions – « si vous n'avez porté des charges lourdes pendant trois ans, pour reprendre notre exemple », précise M^e Tapia – alors, il faut passer par une procédure « hors tableau ». Mais c'est un processus « long et

compliqué », prévient l'avocate. Il s'agit de passer devant un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, dans lequel siègent des experts médicaux. Ce sont eux qui décideront s'il existe un lien entre votre maladie et votre travail habituel. Faire appel à un avocat spécialisé en la matière vous permettra d'éviter des erreurs.

Ainsi, les troubles psychiques – dépressions, burn out... –, qui sont en forte hausse (990 cas admis en 2018, soit 25 % de plus que l'année précédente), ne sont que rarement reconnus comme maladies professionnelles. « Leur reconnaissance se fait principalement au titre des accidents du travail », indique M^e Tapia.

Bien entendu, les employeurs peuvent s'opposer à la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle. « Dans ce cas, ils doivent, dès le début de la procédure, émettre des réserves qui seront examinées par la CPAM ou la MSA. Si malgré ces réserves, la cause professionnelle est bien reconnue, ils peuvent contester la décision par voie amiable, puis par voie judiciaire. » Le soutien d'un avocat est, là encore, précieux, notamment pour respecter les délais dans une procédure complexe.

Bruno WALTER

(*) CPAM : caisse primaire d'assurance maladie.
MSA : Mutualité sociale agricole.

Le Covid-19 reconnu comme maladie professionnelle pour tous ?

Selon plusieurs enquêtes, plus de 50 000 soignants auraient été contaminés par le coronavirus. Plus de 3 % des soignants de Bourgogne-Franche-Comté l'auraient ainsi contracté. Les décrets reconnaissant le Covid-19 comme maladie professionnelle pour les soignants doivent être publiés incessamment. « Nous avons l'habitude, en droit social, de suivre de très près

les évolutions législatives qui sont fréquentes. Mais pour le coronavirus, nous avons de nouvelles informations chaque semaine... », raconte M^e Tapia. Un tableau de maladies professionnelles dédié au Covid-19 sera créé afin de permettre aux soignants atteints d'une forme sévère du coronavirus de bénéficier d'une reconnaissance de maladie professionnelle.